

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE POUR LA RECONSTITUTION DE LA RESSOURCE RESINEUSE EN FORET PRIVEE DANS LE MASSIF VOSGIEN

DOSSIER 2018

*Toujours utiliser la
version de l'année
en cours.*

Territoire du projet de plantation :

Alsace

Lorraine

Franche-Comté

COORDONNEES DU DEMANDEUR

Nom et Prénom :

Raison sociale le cas échéant (GF, Indivision...) :

Adresse complète :

Téléphone (obligatoire) : Mail :

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Le demandeur sollicite une aide au reboisement conformément au présent dossier technique. Pour cela, il atteste :

- Etre propriétaire ou avoir mandat pour signer la présente demande.
- Présenter un dossier **AVANT LA REALISATION DE LA PLANTATION (avec factures de plants/plantation postérieures au dépôt de ce dossier)**, conforme aux règles d'éligibilité énoncées ci-dessous.
- Avoir signé un document de gestion durable pour l'ensemble de la propriété d'un seul tenant dans laquelle le chantier de plantation est inclus ou avoir adhéré à un système de certification forestière (PEFC, FSC).
- S'engager à respecter l(les) itinéraire(s) de plantation choisi(s) et les critères techniques énoncés ci-après pour la réalisation du chantier de plantation.
- S'engager à entretenir la plantation aidée, pendant un minimum de 5 ans et à en assurer la pérennité (dégagements, protections contre le gibier si nécessaire...). En cas de vente dans les 5 ans, assurer le transfert de ses engagements et obligations de résultats au nouveau propriétaire.
- Accepter une visite de terrain en amont de la décision et être soumis à un contrôle d'exécution des travaux durant 5 ans.
- Qu'il devra rembourser l'aide s'il s'avère que l'un des critères de ce présent document n'est pas respecté.

REGLES D'ELIGIBILITE

Le demandeur vérifie et s'engage à présenter une demande conforme aux critères suivants :

- La plantation est située sur le Massif Vosgien et/ou la Vôge (voir liste des communes éligibles, annexe 1).
- Aucune réglementation n'interdit le reboisement envisagé.
- Le projet ne concerne pas les boisements de terres agricoles.
- La plantation respecte les règlements et principes environnementaux (se renseigner en Mairie ou auprès d'un technicien forestier).
- Le chantier est composé d'îlots de plantation d'une seule essence d'une surface minimum de 50 ares, totalise une surface totale maximum de 4 ha et est situé dans une propriété d'un seul tenant inférieure à 10 ha.

CONFIER LA GESTION DU DOSSIER A UN PROFESSIONNEL

Dans le cas où le demandeur confie la gestion administrative du dossier à un professionnel pour la suite de son traitement (compléments d'information, visite,...), préciser le contact :

Nom et Prénom :

Organisation :

Adresse complète :

Téléphone (obligatoire) : Mail :

PRESENTATION DE LA (DES) PARCELLE(S)

Propriété : en nom propre en indivision, Groupement Forestier, etc.

Engagement Gestion durable : Numéro de PSG, CBPS ou RTG :

ou Numéro de certification forestière (PEFC, FSC) :

Les parcelles sont incluses dans une propriété d'un seul tenant de : ha au total
(surface du groupe de parcelles le plus important)

Nature du peuplement avant le chantier : Résineux Recrus d'après tempête

Autre :

Coupe rase du peuplement : Coupe réalisée : Non Oui, en quelle année :

Lot acheté par :

Préciser si l'achat des parcelles est postérieur à cette coupe : Achat du sol nu

PRESENTATION DU CHANTIER

Localisation du chantier :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface de la parcelle	Surface à planter	Essence choisie
		Section	N° de parcelle			

Surface totale du chantier : ha ares ca.

Période prévisionnelle des travaux de reconstitution :

La plantation sera : confiée à un professionnel
 réalisée par le demandeur (dans ce cas, l'aide forfaitaire sera ajustée comme présenté ci-dessous).

ITINERAIRE DE PLANTATION ET CONDITIONS TECHNIQUES

Indiquer la **surface** à planter par type d'itinéraire (essence et densité minimum) :

Essence	Densité minimum	<u>Surface à planter</u>	Aide forfaitaire (TTC) plantation par un reboiseur	Aide forfaitaire (TTC) plantation par le demandeur
Epicéa	1 600 pl/ha		1 000 €/ha	500 €/ha
	2 200 pl/ha		1 500 €/ha	750 €/ha
Douglas	1 100 pl/ha		1 000 €/ha	500 €/ha
	1 600 pl/ha		1 500 €/ha	750 €/ha
Mélèze	1 100 pl/ha		1 000 €/ha	500 €/ha
Sapin	2 000 pl/ha		1 000 €/ha	500 €/ha

Conditions techniques obligatoire :

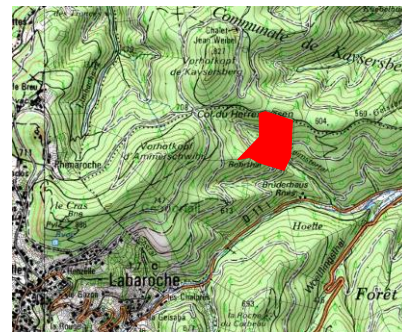
- ✓ **Respecter les densités minimum** de plantations indiquées ci-dessus.
- ✓ **Ilot minimum d'une seule essence : 50 ares.**
- ✓ Plants utilisés issus de **pépinières forestières agréées (cf. annexe 3), et conformes aux arrêtés régionaux de provenances.**
- ✓ **Plants adaptés** aux conditions de sol et d'altitude.

Recommandations :

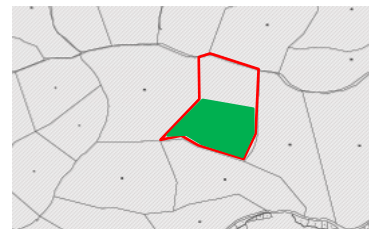
- ✓ Les plantations de résineux à proximité des cours d'eau doivent être évitées.
- ✓ La technique de plantation par potets travaillés est fortement conseillée.
- ✓ Prévoir au moins 2 dégagements dans les 5 ans permettant aux plants de s'affranchir de la végétation concurrente.
- ✓ Installer un système de protection contre le gibier, si nécessaire.
- ✓ Les dossiers faisant appel à une entreprise citée en annexe 3 seront traités de manière prioritaire en fonction des fonds disponibles.
- ✓ **Un chantier aidé par le FA3R ne justifie aucun surcoût lors de l'achat des plants ou des travaux de plantation.**

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

1. Un plan de situation (carte 1/25000), indiquant la localisation du chantier et les chemins d'accès (cette carte peut être produite à partir du site www.geoportail.fr).



2. Un plan cadastral, indiquant le contour exact des surfaces plantées, en distinguant les essences le cas échéant.



3. Le titre de propriété des parcelles concernées : extrait de matrice cadastrale de moins d'un an, acte notarié (complet), attestation de notaire, etc.
4. La copie de la couverture de votre document de gestion (PSG, CBPS, RTG) précisant sa date de validité, ou la copie de votre attestation de certification forestière (PEFC, FSC).

ADRESSES POUR L'ENVOI DES DOSSIERS

La plantation est située **en Alsace ou Franche-Comté** :

FIBOIS Alsace
Espace Européen de l'Entreprise
2 rue de Rome
67300 SCHILTIGHEIM

La plantation est située **en Lorraine** :

GIPEBLOR
11bis rue Gabriel Péri
CS 40511
54519 VANDOEUVRE CEDEX

Pour toutes questions concernant le montage de votre dossier :

lucie.richert@gipeblor.com
03 83 37 78 55

VALIDATION DU DOSSIER ET ENGAGEMENT

Je soussigné(e), _____, certifie exactes toutes les informations portées dans ce document et m'engage à respecter toutes les règles et critères énoncés.

Fait à _____, le _____.

Signature :

TRAITEMENT D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

Etape de réalisation et de traitement d'un dossier FA3R :

Personne concernée :

- | | |
|---|--|
| 1. Dépôt du dossier par le propriétaire, avant la plantation. | Propriétaire |
| 2. Accusé de Réception , permettant au propriétaire de lancer les travaux. | Fibois Alsace / Gipeblor |
| 3. Instruction administrative du dossier. | Fibois Alsace / Gipeblor |
| 4. Instruction technique par le service forestier concerné. | CRPF, Chambre d'Agri., Forestiers d'Alsace |
| 5. Présentation du dossier aux contributeurs , en Comité Opérationnel. | Contributeurs |
| 6. Courrier de validation ou de refus du dossier. | Fibois Alsace / Gipeblor |
| 7. Réalisation de la plantation par le propriétaire dans un délai maximum de deux ans. | Propriétaire / Professionnel |
| 8. Envoi de la déclaration d'exécution de travaux avant le 31 décembre de la 2 ^{ème} année. | Propriétaire |
| 9. Vérification administrative des pièces. | Fibois Alsace / Gipeblor |
| 10. Contrôle terrain si nécessaire par le service forestier concerné. | CRPF, Chambre d'Agri., Forestiers d'Alsace |
| 11. Paiement de l'aide le cas échéant. | CRPF Lorraine-Alsace |
| 12. Entretien de la plantation pendant 5 ans. | Propriétaire |
| 13. Contrôle possible pendant une durée de 5 ans. | CRPF, Chambre d'Agri., Forestiers d'Alsace |

PRESENTATION DU FONDS D'AIDE A LA RECONSTITUTION DE LA RESSOURCE RESINEUSE DU MASSIF VOSGIEN

Ce fonds est une initiative privée créée en 2012 par les acteurs de la filière forêt-bois de Lorraine, d'Alsace et de Franche-Comté. L'attribution de l'aide ne constitue pas un droit. Elle est subordonnée à l'accord des membres et partenaires du fonds, ceux-ci étant souverains sur la décision d'octroi. En tout état de cause, l'attribution de l'aide est conditionnée par le montant de l'enveloppe financière disponible.

Les contributeurs de l'année 2018 :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Scierie Bastien • Scierie Gaiffe • Scierie Lemaire • Scierie Mougenot • Scierie Oriel • Scierie Schilliger | <ul style="list-style-type: none"> • Scierie Siat Braun • Scierie Weber • Papeterie Norske Skog Golbey • Coopérative Cosylval • Coopérative Forêts et Bois de l'Est • Groupement des Pépinières Alsace-Lorraine |
|---|---|

Les organismes à l'origine du fonds :

- Chambre patronale des scieurs des Vosges
- Syndicat des scieurs d'Alsace
- Norske Skog Golbey
- Les coopératives forestières de Lorraine et d'Alsace
- CRPF Lorraine-Alsace et Franche-Comté
- Chambre d'Agriculture de Lorraine
- Forestiers d'Alsace
- Les interprofessions FIBOIS Alsace et GIPEBLOR



Chambre patronale des scieurs et exploitants forestiers des Vosges



SYNDICAT DES SCIEURS D'ALSACE



Norske Skog Golbey



Forêts & Bois de l'Est



Coopérative des sylviculteurs d'Alsace
COSYLVAL



Groupement des Pépinières Alsace-Lorraine



FIBOIS Alsace
www.fibois-alsace.com



Gipeblor
INTERPROFESSION FORÊT BOIS LORRAINE



CNPF
CENTRE RÉGIONAL LORRAINE-ALSACE



AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE LORRAINE



CNPF
Centre Régional de la Propriété Forestière BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



FORESTIERS D'ALSACE